



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA REUNION  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SAINT PAUL

## Décision portant délégation de signature

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Le comptable du SIP de Saint-Paul arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde LEBRETON inspectrice des finances publiques, à Monsieur Jimmy MANIKOM et à Monsieur Pascal SEGUR inspecteurs des finances publiques, en leur qualité d'adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Paul de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.;

## Article 2

Il est donné délégation aux agents dont les noms suivent est donnée à l'effet de signer :

- **En matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- **En matière de gracieux fiscal**, les décisions portant modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
ASSANY Christine	FIERVAL Martine Nicole	LORTET Virginie
BALUTET Yanick	FRANCOISE Mylène	NATIVEL Michaël
COLLET-MAXIMIN David	JULIE Pascal	NOEL Francine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
AUDEBRAND Lina	AZELIE David	BENARD Marie France
CASTRO Gilles	CHAVRIACOUTY Arlette	MONNEREAU Marie-José
PARVEDY Marie-Josée	PAUSE Vanessa	PAVOT Sébastien
POTER Karine		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de recouvrement** :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mathilde LEBRETON	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000
Jimmy MANIKOM	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000
Pascal SEGUR	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRETEAU Mickaël	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
JAVELOT Claude	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
MOUNIEN Jean-Mary	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
PAYET Jean-Philippe	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
DACE Annie	Contrôleur	5 000 €	9 mois	50 000 €
GALLARD Bernard	Contrôleur	5 000 €	9 mois	50 000 €
MARAIS Nathalie	Contrôleur	5 000 €	9 mois	50 000 €
ALBON Ingrid	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
ATCHAMA Jimmy	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
BERGOULI Enrique	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
CALIXTE Marie-Claude	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
DAMBREVILLE Joëlle	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
DUBOIS Daniel	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
JUMEL Adélaïde	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
ROBERT Mathias	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
SEGUR Nathalie	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €

3°/ Les actes de recouvrement suivants : mises en demeure de payer et saisies (SATD et saisies mobilières) ;

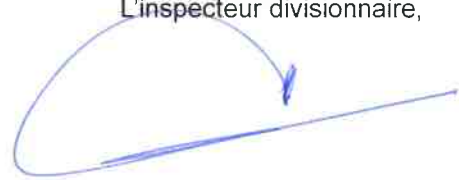
4°/ Les mainlevées de SATD lorsque les contribuables soldent leur dette ou lorsqu'ils se voient attribuer des délais de paiement.

**Article 4**

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter de ce jour, sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA RÉUNION.

A Saint-Paul, le 11 janvier 2022

Le comptable du SIP de SAINT PAUL,  
L'inspecteur divisionnaire,



Stéphane MEUNIER